



COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES MARQUEURS CHRONOMETREURS



LA RECLAMATION Tarif saison 2011/2012 175 €

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1 Le Capitaine en jeu réclamant, ou l'entraîneur.

1) La déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :

- a) au premier ballon mort et le chronomètre de jeu arrête si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise :
- b) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

2) **Dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre** la dicte à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque de soixante quinze (75) euros.

3) Signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet :

4) Le refus de signer du capitaine en jeu adverse sera précisé par l'arbitre :

5) Si le capitaine en jeu réclame a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2 Le Capitaine en jeu adverse au moment du dépôt de la réclamation (ou l'entraîneur)

Signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

3 L'ARBITRE

Pendant la rencontre.

Doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (Score, temps joué, dans le quart temps équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant, numéro du capitaine adverse).

Après la rencontre.

Après avoir reçu un chèque de 75€ (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur doit inscrire sur la feuille de marque à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer.

Le lendemain de la rencontre.

Doit adresser à la L.R.B.B. le lendemain de la rencontre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur le ou les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu ainsi que de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque.

Doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et verso de feuille de marque.

4 L'AIDE-ARBITRE

Doit signer la réclamation ;

Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur le ou les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

5 Les O.TM (Marqueur, Aide marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes)

Après la rencontre

Doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur le ou les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

6 L'ENTRAINEUR

Doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre,, un rapport détaillé sur les faits précis, motif de la réclamation et identification de la rencontre(pour confirmation de la rencontre)

7 Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le – la Président-e ou le Secrétaire de l'association habilité-e comme tel est régulièrement licencié-e, **Le premier jour ouvrable par pli recommandé à la L.R.B.B, accompagné obligatoirement d'un chèque de ou d'un mandat de la somme complémentaire de cent (100) euros qui restera acquise à la L.R.B.B.**

Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

8 Dans le cas ou l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas de son devoir) le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser **le premier jour ouvrable** suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à la L.R.B.B accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de cent soixante quinze (175) euros. Cette somme restera acquise à la LR.B.B. Une enquête sera ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

9 INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quand à la forme, la C.R.A.M.C est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

LA RESERVE

1 Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

2 Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur immédiatement à la fin de la période considérée.

3 L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre ou l'entraîneur qui pourra passer outre à ses risques et périls.

4 Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou les entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

5 Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.